

Extrait du Registre des Arrêtés Communautaires
**DÉLÉGATION DE FONCTION ACCORDÉE À M. PIERRE IMBERT, 11ÈME VICE-
PRÉSIDENT DE VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION**

Le Président de Val de Garonne Agglomération,

Vu le Procès verbal du Conseil Communautaire du 25 avril 2014, portant élection de M. **Pierre IMBERT**, au poste de 11^{ème} Vice-Président de Val de Garonne Agglomération

Vu les articles L2122-18, L2122-19, L3221-3 et L4231-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les règles générales de délégation au sein des collectivités territoriales

Vu les articles L 5211-09 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur la délégation au Président, aux Vice-Présidents et aux membres du bureau des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale

Considérant la nécessité de déléguer une partie des fonctions du Président aux Vice-Présidents afin de faciliter l'exercice de la gestion communautaire

Arrête

Article 1 L'Arrêté de Délégation de signature n° AP2014-069 du 27 mai 2014 est abrogé

Article 2 Conformément aux dispositions visées ci-dessus, une délégation de fonction est accordée à M. **Pierre IMBERT**, 11^{ème} Vice-Président, sur la compétence Voirie dont il assure la Présidence de la commission. M. Pierre IMBERT suivra :

- l'ensemble des dispositions relevant de la définition de l'Intérêt Communautaire en matière de voirie
- le prêt et la gestion des chapiteaux aux Communes
- les dossiers relatifs à la protection contre les inondations

Article 3 M. Pierre IMBERT sera assisté de :

- **Guy FARBOS** pour la gestion des chapiteaux
- **Daniel BARBAS** pour la gestion et le suivi de la voirie Tonneins Urbain
- **Michel FEYRY** pour la gestion et le suivi de la voirie Marmande Nord
- **Jean-Luc DUBOURG** pour la gestion et le suivi de la voirie Urbaine Marmande
- **Jean-Pierre VACQUE** pour la gestion et le suivi de la voirie Tonneins rurale et des digues
- **Michel GUIGNAN** sur la prévention contre les inondations

Article 4 M. Pierre IMBERT exercera sa délégation sous la surveillance et la responsabilité de Monsieur le Président de Val de Garonne Agglomération

Article 5 Ampliation du présent arrêté sera adressé à M. le Receveur communautaire et à l'intéressé

Publication et affichage :
Le 6.7.2017

Fait à Marmande, le 4 juillet 2017
Daniel BENQUET
Président de Val de Garonne Agglomération,

Notification du présent arrêté,
Le 6 juillet 2017

Signature de l'intéressé
M. Pierre IMBERT